

10-COVER  
Société par actions simplifiée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 92 TRAVERSE SAINT PONS  
13012 MARSEILLE  
RCS MARSEILLE 879 276 632

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 01 JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, et le premier juillet à quatorze heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Il résulte de cette feuille de présence que :

Sont présents :

- Monsieur Julien AGARD, propriétaire de cinq-cents actions  
ci ..... 500 actions
- Monsieur David BEN AZERA, propriétaire de cinq-cents actions  
ci ..... 500 actions

Total des actions présentes : 1 000 actions en pleine propriété sur les 1 000 actions composant le capital social.

Les actionnaires présents possèdent la totalité des actions composant le capital social. Monsieur Julien AGARD préside la séance en qualité de président de la société. Le Président constate que les actionnaires présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocation ;
- un exemplaire à jour des statuts de la société,
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

SA

DB

- Lecture du rapport de la Présidence,
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et les explications fournies, décide d'approuver le dit rapport de la Présidence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires prend acte du transfert du siège social de la société et décide de transférer le siège social à compter de ce jour de :

92 traverse Saint Pons – 13012 MARSEILLE

à 21 impasse de la Pauline – 13011 MARSEILLE

Et qu'il convient de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

#### ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé :

21 impasse de la Pauline – 13011 MARSEILLE

Il ne peut être transféré que par décision collective des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et les actionnaires présents.

La Présidence

Les Actionnaires

